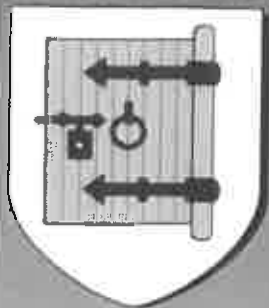


VILLE DE TURCKHEIM



Conseil Municipal



Procès Verbal

13 juin 2017

Diffusé le 19 juin 2017

Affiché le 19 juin 2017

Reçu à la Préfecture le 19 juin 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 juin 2017 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 07 juin 2017.

Présents(es) : 21

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Simone	PIASI	«
Guy	BUECHER	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Elisabeth	DIETRICH	Conseiller(ère) Municipal(e)
Anne Rose	HAAS	«
Francis	RODE	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marine	GREFFE	«
Michel	LIHRMANN	«
Anneliese	FRUH	«
Thomas	BAUR	«
Gérard	GLENAT	«
Thomas	MASSON	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procurations : 3

Michèle	HAUGER	à Francis	RODE
Camille	ANNEHEIM	à Daniel	SCHOEPFF
Christelle	ANGSTHELM	à Jean-Marc	WECKNER

Absente : 1

Marie-Claire HOBEL

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles SCHLERET
Auxiliaire de séance : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2017
- 3 - Communications
- 4 - Approbation de la modification n°1 du PLU de la Ville
- 5 - Aménagement du Square du Monument aux Morts : validation de l'APD – demande de subvention
- 6 - Décision modificative n°01/2017
- 7 - Dématérialisation du contrôle de légalité des actes : mise en œuvre du projet ACTES
- 8 - Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs – modification de dénomination et des statuts
- 9 - Point sur les friches : état d'avancement du dossier
- 10 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Charles SCHLERET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,-

→ **DESIGNE**, Monsieur Jean-Charles SCHLERET comme secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF comme auxiliaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ... 19 JUIN 2017 ...
et de la transmission en Préfecture le ... 19 JUIN 2017 ...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 19 JUIN 2017 ...



Jean-Marie BALDUF
Maire

REQUALIF
19 JUIN

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017 doit être complété par l'intervention de Monsieur Francis RODE, sous le point divers, concernant les recettes liées à l'installation des camping-cars au Quai de la Fecht. Il est précisé que cette recette s'élève pour l'exercice 2016 à 5 475,00 €.

Monsieur le Maire rajoute que le système de stationnement doit encore être amélioré, et s'orienter vers plus de services à destination des camping-caristes. Monsieur SCHLUSSEL rajoute que l'alimentation en eau est assez complexe sur ce site.

POINT 3 – COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire félicite, au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame Daniell RUBRECHT pour sa nomination dans l'Ordre National du Mérite, au grade de chevalier.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Claire NAUDIN, effective depuis le 19 avril 2017.
- Monsieur le Maire donne information au Conseil Municipal des récentes notifications de subventions au profit de la Ville :
 - Construction de deux courts de tennis : la Région Grand Est versera une subvention de 171 000,00 € à la Ville, représentant 20 % d'une dépense subventionnable de 855 000,00 € ;
 - Rénovation thermique de la chaudière de la caserne : les travaux débiteront le 8 août 2017 sur la base du devis de la société VIVALE pour 89 000,00 € TTC ; le SDIS participera à cette dépense à hauteur de 19 000,00 € représentant 25 % d'une dépense subventionnable de 74 166,00 € ; VIALIS financera l'installation du coffret à hauteur de 5 333,00 €.
 - Les subventions de l'Etat reçues au titre de la DETR 2016 sont les suivantes :
 - Au titre de la rénovation thermique de la Maison des Associations abritant notamment les archives communales, historiques et contemporaines : 4 940,00 €
 - Au titre des travaux de sécurisation de l'école maternelle Les Lilas : 5 536,00 €
- Monsieur le Maire indique que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue au titre de 2017 a été réduite de 61 401,00 €, ventilés entre 32 836,00 € de participation de la Ville au redressement des finances publiques et 28 565,00 € au titre de l'écrêtement. Le Fonds de Péréquation (FPIC) pour 2017 mis à la charge de la ville s'élève à 17 861,00 € contre 11 696,00 €.
- Association Noël à Turckheim : Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants :

« J'ai été informé par un courrier de M. MOEGLIN daté du 1^{er} février 2017 qu'il avait déposé auprès de l'INPI les modèles des 5 lutins et le concept. Cela signifie que M. MOEGLIN garde la propriété intellectuelle des productions de l'association de Noël financée à 100% par la Ville.

Afin de garantir les intérêts de l'Association et de la Ville, nous avons sollicité de M. MOEGLIN (ORCHIDEON) une attestation qui réserve l'exclusivité des lutins pour une période de 10 années à l'Association Noël à Turckheim.

Je souhaite, pour l'avenir, une plus grande vigilance de l'Association qui est destinataire pour l'ensemble de la période visée par la convention de 75 000,00 € de fonds publics.

Autour d'un projet d'une telle envergure, il convient de mobiliser, de fédérer et de fidéliser un grand nombre de membres et non d'en exclure au motif d'une prise de position différente de celle de la présidence : ce n'est pas démocratique et constitue un signe de défiance envers la municipalité.

Monsieur le Président, ne perdez pas de vue l'important effort financier de la Ville sans lequel votre projet ne pourrait aboutir et votre obligation, ainsi que celle de votre partenaire, de rester dans la légalité. »

POINT 4 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'Enquête Publique conjointe qui s'est déroulée du 29 mars 2017 au 28 avril 2017 nous a fait parvenir son rapport dans les délais impartis. *Un avis favorable sans réserve a été formulé.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait le point sur les modifications à apporter au projet de modification du PLU pour tenir compte de la consultation des personnes publiques, ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu les conclusions favorables sans réserve du Commissaire Enquêteur,

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU,

Considérant la prise en compte des deux recommandations suivantes, émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique :

- En harmonisant les notions de logements sociaux en remplaçant la terminologie « logements aidés » par « logements locatifs sociaux » dans toutes les pièces du dossier (rapport de présentation, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- En complétant dans la note de présentation la justification de la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°7 par la phrase suivante : « cette suppression est motivée par la volonté de réaliser un aménagement de sécurité pour augmenter la visibilité de cette intersection ».

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques**

Après en avoir délibéré

**par 23 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur
WECKNER),**

- **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- **DIT** que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Turckheim aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'État.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ...11 9 JUIN 2017...
et de la transmission en Préfecture le ...11 9 JUIN 2017...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le11 9 JUIN 2017....



Jean-Marie BALDUF
Maire

REÇU

11 9 JUIN 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 9 JUIN 2017

**POINT 5 - AMENAGEMENT DU SQUARE DU MONUMENT AUX MORTS :
VALIDATION DE L'APD – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim a prévu de réaménager le carrefour à feux tricolores, situé à l'intersection du boulevard Charles Grad (Route Départementale n° 10.7), de la route de Colmar (Route Départementale n°11), et du quai du Docteur Pfleger (Route Départementale n°10).

De par sa situation, ce carrefour voit transiter un nombre important de véhicules ainsi que de nombreux piétons, qui résident ou qui se rendent dans le centre historique. La disposition actuelle des deux passages protégés qui entourent le carrefour ne permet pas une sécurisation optimale des piétons.

Le projet intègre également la réfection des deux arrêts de bus boulevard Charles Grad ainsi que la création d'un parking sur le square Charles Grad, à proximité du Monument aux Morts.

L'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par le cabinet HAGENMULLER et la société VIALIS, maîtres d'œuvre de l'opération, consiste en le réaménagement complet du carrefour avec :

- la réduction à 7 mètres de large de la bande de roulement du boulevard Charles Grad,
- la suppression de la voie « tourne à gauche » pour les véhicules venant du boulevard Charles Grad et souhaitant se rendre à Colmar,
- la modification de l'emplacement et du cadencement des feux tricolores situés boulevard Charles Grad et sur le pont de la Fecht,
- la modification de l'emplacement des passages protégés, qui seront situés après les feux tricolores pour sécuriser les piétons,
- la création d'un parking comprenant 12 emplacements sur la partie Ouest du square Charles Grad, en revêtement stabilisé de type Ecosol,
- la rénovation de l'éclairage public du pont de la Fecht,
- la mise en valeur nocturne de l'ensemble de la zone, intégrant le carrefour, l'amorce Est du quai du Docteur Pfleger et le parvis de la Porte de France.

Le coût prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 311 688,86 € HT, dont 95 285,50 € H.T. de travaux correspondant à la voirie départementale.

Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales auront lieu concomitamment, sous la maîtrise d'ouvrage de Colmar Agglomération.

Concernant la mise en accessibilité des arrêts de bus, ces travaux seront réalisés par l'entreprise retenue dans le cadre de la consultation et remboursés par Colmar Agglomération, collectivité compétente dans ce domaine.

Ces travaux se réalisant essentiellement sur la RD 10.7, propriété du Département du Haut-Rhin, il convient également d'en solliciter l'autorisation et d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré

par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de ce projet pour un montant de 311 688,86 € H.T., soit 374 026,63 € TTC.
- **SOLLICITE** l'autorisation du Département du Haut-Rhin, en tant que propriétaire et d'autoriser la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Département du Haut-Rhin ;
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes ;
- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage unique portant sur la mise en accessibilité des arrêts de bus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- **PREVOIT** les flux financiers nécessaires au Budget Primitif 2017, comprenant le montant maximal de 115 000,00 € au titre des travaux pour compte de tiers, ventilés ainsi : en dépenses au compte 4581 pour 115 000,00 € et en recettes au compte 4582 pour 115 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière dans le cadre de ce projet.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le1.9 JUIN 2017.....
et de la transmission en Préfecture le1.9 JUIN 2017....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le1.9 JUIN 2017.....

REÇU A LA PREFECTURE

19 JUIN 2017



Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 6 - DECISION MODIFICATIVE N°01/2017

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Pour l'examen de ce point, et conformément à la réglementation, Messieurs SCHLUSSEL et GLENAT, ayant un intérêt direct aux décisions prises, sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L. 2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Budget Primitif 2017, au regard des règles comptables et budgétaires et de l'avis de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 01 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Opérations pour compte de tiers :**

Les opérations pour compte de tiers ont été imputées en opération d'ordre dans le cadre du budget primitif, pour l'opération d'aménagement de la route Romaine (travaux d'eaux pluviales).

Il convient de les positionner en opérations réelles de façon à émettre des mandats et des titres sur les opérations concernées : le transfert concerne les crédits imputés comme suit :

Compte	Fonction / service	Op.	Objet	Montant BP	Montant DM 01 recettes en -	Montant DM 01 dépenses en -	Montant BP après DM 01
040/458104	822/822	502	Op. ordre Op sous mandat- dépenses	93 650,00 €		-93 650,00 €	00,00 €
040/458204	822/822	502	Op. ordre Op sous mandat- recettes	93 650,00 €	-93 650,00 €		00,00 €
			TOTAL	187 300,00 €	- 93 650,00 €	- 93 650,00 €	00,00 €

Compte	Fonction / service	Op.	Objet	Montant BP	Montant DM 01 recettes en +	Montant DM 01 dépenses en +	Montant BP après DM 01
458103	822/822	502	Op. réelle Op sous mandat- dépenses	00,00 €		+93 650,00 €	+93 650,00 €
458203	822/822	502	Op. réelle Op sous mandat- recettes	00,00 €	+93 650,00 €		+93 650,00 €
			TOTAL	00,00 €	+93 650,00 €	+ 93 650,00 €	187 300,00 €

La part des travaux concernés par cette opération pour compte de tiers a augmenté, l'écriture suivante prend en compte cette augmentation :

Compte	Fonction /service	Op.	Objet	Montant BP	Montant DM 01 recettes en +	Montant DM 01 dépenses en +	Montant BP après DM 01
458103	822/822	502	Op. réelle Op sous mandat-dépenses	93 650,00 €		+12 350,00 €	+106 000,00 €
458203	822/822	502	Op. réelle Op sous mandat-recettes	93 650,00 €	+ 12 350,00 €		+106 000,00 €
			TOTAL	187 300,00 €	+12 350,00 €	12 350,00 €	212 000,00 €

b) Opération d'équipement :

Compte	Fonction /service	Op.	Objet	Montant BP	Montant DM 01 dépenses en +	Montant DM 01 dépenses en -	Montant BP après DM 01
2313	414/414	405	Création de terrains de tennis couverts	1 105 350,00	00,00	-30 000,00	1 075 350,00
238	414/414	405	Création de terrains de tennis couverts	20 000,00	+ 30 000,00	00,00	50 000,00
			TOTAL	1 125 350,00	+30 000,00	-30 000,00	1 125 350,00

La subvention d'équipement inscrite au BP 2017 au compte 20422 d'un montant de 25 000,00 €, sera versée au bénéfice de l'Association Noël à Turckheim.

c) Dépenses imprévues :

Compte	Fonction /service	Op.	Objet	Montant BP	Montant DM 01 dépenses en +	Montant DM 01 dépenses en -	Montant BP après DM 01
020	01/01		Dépenses imprévues	100 000,00 €		-6 000,00 €	94 000,00 €
2138	020/0201		Autres constructions Fourniture et pose d'un automatisme-portail service technique	00,00 €	+6 000,00 €	00,00 €	6 000,00 €
			TOTAL	100 000,00 €	+6000,00 €	-6 000,00 €	100 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Plusieurs demandes de subventions ont été enregistrées en Mairie :

- L'Association la Manne située à Colmar a sollicité par courrier du 13 avril dernier, une subvention exceptionnelle compte tenu de l'activité de soutien en faveur des plus démunis ; il est proposé un montant de 1 000,00 € ;

- L'Association du Comité des Fêtes organisera le Week-End du Grand Cru les 15 et 16 juillet prochains : à cette occasion, elle sollicite l'aide financière de la Ville, pour un montant de 2 000,00 € ;
- L'Association Société d'Histoire Wickram a sollicité la Ville dans le cadre de l'organisation d'une manifestation « la rencontre des veilleurs », les 8 et 9 juillet, pour l'obtention d'une subvention de 1 500,00 €.

Dans le cadre de la reprise des activités du périscolaire par l'Association Caroline BINDER, il convient de prévoir les mouvements financiers nécessaires dans le cadre du BP 2017, au compte 6574.

Le tableau ci-après retrace ces mouvements :

Compte	Fonction /service	Op.	Objet	Montant BP	Montant DM 01 dépenses en +	Montant DM 01 dépenses en -	Montant BP après DM 01
6574	025/025		Subventions à répartir	14 000,00 €		-4 500,00 €	9 500,00 €
6574	523/523		Subvention de fonctionnement La Manne	500,00 €	+1 000,00 €		1 500,00 €
6574	024/0240		Subvention de fonctionnement Comité des Fêtes	250,00 €	+2 000,00 €		2 250,00 €
6574	323/323		Subvention de fonctionnement Ass Sté d'Histoire Wickram	9 250,00 €	+1 500,00 €		10 750,00 €
6574	212/2122		Subvention de fonctionnement Association les Cigogneaux	124 000,00 €		-109 976,65 €	14 023,35 €
6574	212/2122		Subvention de fonctionnement Association Caroline BINDER	00,00 €	+109 976,65 €		109 976,65 €
			TOTAL	148 000,00 €	+114 476,65 €	-114 476,65 €	148 000,00 €

D'autres mouvements prévus en section de fonctionnement sont les suivants :

Compte	Fonction /service	Op.	Objet	Montant BP	Montant DM 01 dépenses en +	Montant DM 01 dépenses en -	Montant BP après DM 01
022	01/01		Dépenses imprévues	35 000,00 €		-4 000,00 €	31 000,00 €
65548	833/833		Autres contributions Syndicat des Employeurs Forestiers	28 000,00 €	+4 000,00 €	00,00 €	32 000,00 €
			Total	63 000,00 €	+4 000,00 €	-4 000,00 €	63 000,00 €

Il s'agit de réajustements de dépenses rendus nécessaires pour les raisons suivantes :

- prise en compte de dépenses et de recettes nouvelles,

► prise en compte d'opérations comptables nécessaires.

Il est, toutefois, précisé que ces opérations n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré

par 22 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2017 sur la section d'investissement et concernant les mouvements de la section de fonctionnement ;

- **PREND CONNAISSANCE** de l'utilisation de la ligne « dépenses imprévues » des sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 19 JUIN 2017
et de la transmission en Préfecture le 19 JUIN 2017
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 19 JUIN 2017.....



Jean-Marie BALDUF
Maire

EN LA PRÉF
19 JUIN 2017

**POINT 7 – DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES :
MISE EN ŒUVRE DU PROJET ACTES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la Ville de Turckheim souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société OMNIKLES, une société du groupe OODRIVE, a été retenue pour être le tiers de télétransmission ; l'abonnement annuel à la plate-forme de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires s'élève à 420,00 € HT pour 3 ans, la clé sécurisée RGS ** pour signature dématérialisée à 237,00 € HT pour 3 ans et la formation sur site, 800,00 € HT, soit un total de 1 457,00 € HT sur trois ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires

Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

→ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société OMNIKLES pour la mise en œuvre du certificat électronique ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

Délibération certifiée exécutoire, **19 JUN 2017**
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le**19 JUN 2017**...



Jean-Marie BALDUF
Maire

REÇU A LA PREFECTURE
19 JUN 2017

**POINT 8 - AMICALE DES MAIRES DE WINTZENHEIM ET ENVIRONS -
MODIFICATION DE DENOMINATION ET DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Plusieurs modifications statutaires sont apportées à l'Association de l'Amicale des Maires, anciennement dénommée « Amicale des Maires du canton de Wintzenheim ».

Les cantons ont vu leur périmètre élargi dans le cadre des nouvelles dispositions légales. Pour le canton de Wintzenheim, le périmètre inclut maintenant les cantons de Rouffach et de Munster.

Afin de prendre en compte cet élargissement, l'Amicale des Maires qui regroupe les communes de Eguisheim, Herrlisheim-près-Colmar, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr, Turckheim, Voegtlinshoffen, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim et Zimmerbach a délibéré pour modifier la dénomination de l'Amicale.

Par délibération du 4 avril 2017, l'Amicale des Maires a entériné la nouvelle dénomination de l'Amicale : Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs.

Par conséquent, Turckheim étant membre de cette Amicale, il est nécessaire de valider la nouvelle appellation de l'Amicale.

D'autre part, une modification statutaire concerne la présentation des comptes de l'année N-1 qui se fera dorénavant au printemps, au lieu de l'automne.

VU la décision de l'Assemblée Générale de l'Association du 4 avril 2017 entérinant le changement de dénomination et la période de présentation des comptes,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré**

par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les modifications présentées, tenant d'une part au changement de dénomination de l'Association en « Amicale des Maires de Wintzenheim et environs » et d'autre part à la période de présentation des comptes de l'année N-1 au printemps tel qu'exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative dans le cadre de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire, **19 JUIN 2017**
compte tenu de la publication en Mairie le
et de la transmission en Préfecture le**19 JUIN 2017**..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le**19 JUIN 2017**..



Jean-Marie BALDUF
Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
19 JUIN 2017

POINT 9 – FRICHES : ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2017, quatre incendies se sont déclarés sur les deux sites et que les pompiers ont dû, en outre, intervenir pour empêcher une tentative de suicide d'une jeune femme.

Concernant l'acquisition foncière, un dossier chiffré a été constitué et deux rencontres avec Monsieur l'Inspecteur de France Domaines sont programmées, la première a eu lieu le 19 mai 2017 et la seconde est prévue demain matin.

Nous attendons le rapport d'évaluation pour la prochaine réunion de la CAAFE du 04 juillet 2017 et le Conseil Municipal qui suivra le 11 juillet 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention

→ **PREND** connaissance des éléments développés par Monsieur le Maire.

Délibération certifiée exécutoire, le 19 JUIN 2017
 compte tenu de la publication en Mairie le 19 JUIN 2017
 et de la transmission en Préfecture le 19 JUIN 2017 ...
 pour copie certifiée conforme à l'original
 Turckheim le 19 JUIN 2017



Jean-Marie BALDUF
 Maire

(Handwritten signature of Jean-Marie Balduf)

PRÉFECTURE
 19 JUIN 2017

POINT 10 - DIVERS

- Intervention sur le point 4 : approbation de la modification n°1 du PLU de la Ville

Intervention de Monsieur WECKNER qui demande si la densification urbaine des sites I et II a été mesurée. Monsieur le Maire lui répond que seule la partie ouest du site II est concernée par la modification n° 01 du PLU, où un prévisionnel de 30 logements sociaux est attendu ainsi que des résidences en accession à la propriété, des maisons individuelles et accolées. Le moment venu, il conviendra de procéder à la même démarche pour ouvrir à l'urbanisation le site I « Scherb ».

Monsieur le Maire conclut en indiquant à l'assemblée que la densité du site II sera identique à celle du lotissement « les Portes de Turckheim » situé en face, même si le site II contient de nombreuses contraintes (marges de recul par rapport au canal etc.) qui devront être prises en compte par l'aménageur.

Monsieur LIHRMANN demande qui a la charge de la démolition et de la dépollution du site II. Monsieur le Maire apporte en séance sous le point n° 9 les explications utiles.

Monsieur SCHLERET souhaite intervenir sur deux points. D'une part, il lui semble que pour la création de la piste cyclable le long de la route de Colmar, la distance n'est pas suffisante. Monsieur SCHLUSSEL, premier adjoint, répond que l'aménageur devra prendre en compte cette création. D'autre part, Monsieur SCHLERET regrette la distance imposée de 6 mètres par rapport aux berges du canal dans le site II. Monsieur SCHLUSSEL répond que cette distance est liée à la loi sur l'eau et au SCOT et qu'initialement, cette distance était de 10 m.

Monsieur WECKNER demande si Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a imposé des contraintes liées aux logements sociaux. Monsieur SCHLUSSEL répond que les contraintes en termes de création de logements ont été fixées lorsque la Ville n'était pas carencée et il s'agissait alors de respecter au mieux les obligations de la ville en la matière. Monsieur le Maire ajoute que sur la période 2017/2019, 57 logements sociaux devront être créés afin de respecter nos obligations ; il ajoute qu'un texte récent permettrait, sous l'égide de Colmar Agglomération compétent en matière d'habitat, une évolution favorable de la politique nationale en matière de création de logements sociaux qui prendrait en compte les spécificités des territoires.

- Monsieur GLENAT, Président de l'Association Noël à Turckheim, remercie la Ville pour le versement du premier acompte de la subvention annuelle, d'un montant de 15 000,00 €.
- Madame RUBRECHT invite les membres du conseil municipal à la plus grande vigilance quant aux mesures de précaution visant la prolifération des moustiques tigres (les membres du conseil municipal ont tous reçu une documentation d'information des services de l'Etat compétents).

Fin de la séance à 21h45.

Jean-Charles SCHLERET
Secrétaire de séance



Jean-Marie BALDUF
Maire

